

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
Commune de LA MALENE

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération N° DE_029_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	10
Date de la convocation : 05/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	6	0
Résultat du vote : rejetée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Présents : Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Régine DOUSSIÈRE, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Jérôme LAURET

Représentés : Alain ALMÉRAS représenté par Roger BLANC, Serge MIRMAN représenté par Eric PERSEGOL, Colette ROBERT représentée par Nina COMBET, Claude NADAL représenté par Jérôme LAURET

Absents et Excusés : Alain AIGOUY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eric PERSEGOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Jeudi 16 Mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le procès-verbal du Jeudi 16 Mai 2024 rédigé par Monsieur Roger BLANC (secrétaire de séance), annexé à la présente délibération,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si ledit procès-verbal a été lu et s'il y a des interrogations,

Madame le Maire demande de procéder au vote,

Le conseil municipal, après débats et votes,

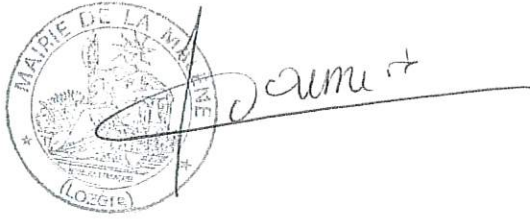
- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal du Jeudi 16 Mai 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_029_2024

Régine DOUSSIÈRE
Président de séance



Date de transmission de l'acte: 10/07/2024
Date de réception de l'AR: 10/07/2024

048-214800880-DE_029_2024-DE
A G E D I

DE_029_2024